



Les consignes de sécurité



Même sans toucher une ligne électrique, on risque l'électrocution (phénomène d'amorçage).

Quelles que soient les conditions, respectons ces consignes :

- Ne jamais toucher une ligne à terre.
- Ne jamais toucher une branche sur une ligne électrique, ou la surplombant.

- Ne jamais toucher un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique. En tout état de cause, un arbre doit toujours être considéré comme conducteur du courant électrique.
- Si un arbre ou une branche menace de tomber sur une ligne électrique, prévenir immédiatement le Centre Appel Dépannage ERDF.
- Si je veux élaguer, je dois adresser une DICT à ERDF.

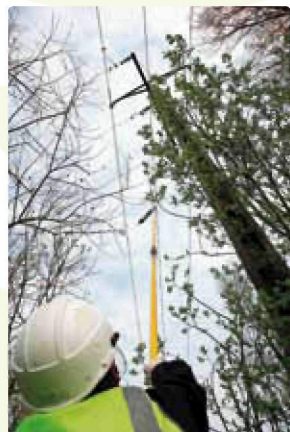
NB : ERDF fait réaliser ses prestations par des entreprises professionnelles de l'élagage.

Centre Appel Dépannage ERDF

Vosges : 09 726 750 88

Meurthe et Moselle : 09 726 750 54

Moselle : 09 726 750 57



03 21 33 64 42
RCS BOULOGNE-SUR-MER 339 272 407

Elagage

Règles | Droits | Obligations



Sécurité - Environnement - Qualité de fourniture





“ Electricité Réseau Distribution France veille à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages. ”



Les principaux textes

- Cahier des charges de distribution publique d'électricité
- Article 12 de la loi du 15/06/1906 sur les distributions d'énergie
- Décret 91-1147 du 14/10/1991 relatif aux DR/DICT
- Article 1384 du Code Civil
- Arrêté technique du 17 mai 2001
- UTE C 11-201 relative aux distances minimales pour la construction des ouvrages
- Guide "modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques"

Chaque année, ERDF réalise

un programme d'élagage,

en respectant le meilleur équilibre entre :

le respect des distances de sécurité,

le respect de l'environnement,

l'amélioration de la qualité de fourniture

et la maîtrise des coûts.

En effet, les branches d'un arbre

situées à proximité d'une ligne électrique

peuvent, dans certaines circonstances

provoquer des interruptions de fourniture,

incendies ou chutes de câbles.

Droits et devoirs : l'essentiel

ERDF

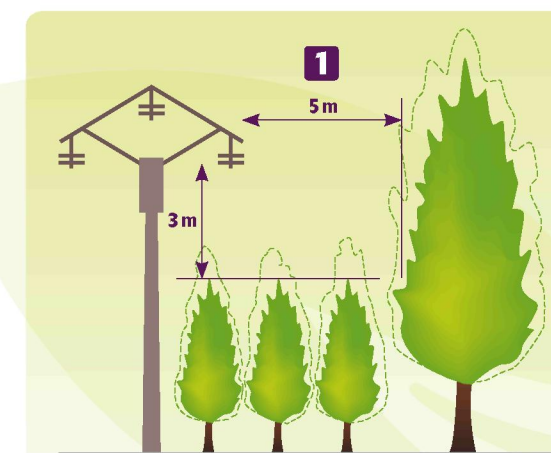
- **ERDF a l'obligation** de couper les arbres et les branches qui, risquent d'entrer en contact avec des conducteurs aériens d'électricité.
- **ERDF est soumis à l'arrêté technique** qui fixe des distances minimales de sécurité devant être maintenues en permanence entre les conducteurs nus sous tension et les arbres et les branches.
- **ERDF ou l'entreprise prestataire doit réaliser** une information collective préalable par voie d'affichage en mairie, avant l'élagage, sauf en cas d'urgence.

LE PROPRIÉTAIRE

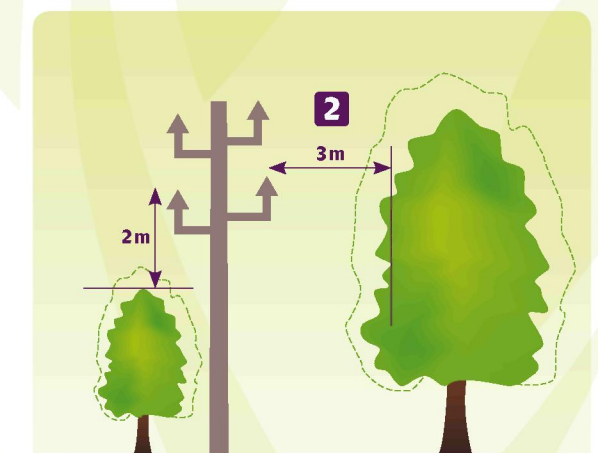
- **Le propriétaire a l'obligation** de laisser l'accès à la zone d'élagage. Les arbres situés dans la zone de servitude lui appartiennent, puisque les servitudes liées à l'implantation d'une ligne ne le prive pas de son droit de propriété.
- **Le propriétaire peut réaliser les travaux lui-même**, à condition d'en avertir ERDF, qui lui donne toutes les instructions et conseils utiles pour réaliser ses travaux en sécurité. Il doit adresser à ERDF une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- **Le propriétaire** en tant que «gardien de l'arbre», peut dans certains cas, voir sa responsabilité engagée envers ERDF, en cas de chute d'arbre sur une ligne.

Les distances d'élagage

L'ensemble des distances données ci-contre correspond aux distances minimales fixées par la norme NFC 11-201 pour la construction des ouvrages de distribution d'énergie électrique.



Ligne 20 000 volts HTA

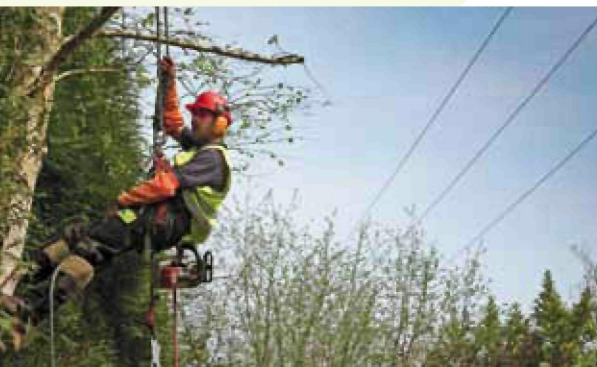


Ligne Basse Tension

1 Distance pouvant être réduite à 4 m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides.

2 Distance pouvant être réduite à 2 m pour les lignes situées en agglomération.

Pour les lignes établies en conducteurs isolés assemblés en faisceaux, les diverses valeurs ci-contre sont réduites à 1 m.



Informations:

L'instruction d'un **certificat d'urbanisme opérationnel** porte sur l'état des réseaux existants et prévus selon l'article L410-1 du code de l'urbanisme (présence / absence de réseau)

L'instruction d'une **autorisation d'urbanisme** porte sur la présence du réseau et sa capacité à accueillir le projet défini. Lorsqu'une contrainte est détectée (absence de réseau par exemple) un chiffrage et un plan à échelle sont transmis avec le courrier réponse à la commune ou l'EPCI.

Les pièces constitutives du dossier:

- Imprimé CERFA (tous les volets)
- Plan de situation et ou cadastre (échelle 1/2000 au format A4)
- Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/250 au format A4)
- Plan de lotissement ou de ZAC
- Fiche de puissance complétée



Ne pas oublier de mentionner le numéro de téléphone du pétitionnaire

Décision de la commune ou de l'EPCI

➤ Accepter l'A.U. sans condition:

La commune prend en charge les frais d'extension s'il y a lieu

➤ Accepte l'A.U. et faire explicitement appel à l'article L332-8 :

La commune qualifie l'extension en équipement public exceptionnel (le pétitionnaire est redevable de l'intégralité des coûts d'extension, d'autres projets pourront être raccordés sur cette extension)

➤ Accepte l'A.U. et faire explicitement appel à l'article L332-15 :

la commune qualifie le raccordement en équipement propre; le raccordement doit être < 100 m



**Le pétitionnaire est redevable de l'intégralité des coûts d'extension:
Aucun autre projet ne pourra être raccordé sur cette extension.
Pour toute modification d'AU seule la dernière en date est retenue**

- ### ➤ Refuse l'A.U. : ERDF ne pourra pas procéder au raccordement de la parcelle

Commune et EPCI Autorisation d'Urbanisme

Mairies & Collectivités
EPCI



ERDF - Électricité Réseau Distribution France - est une entreprise au service du public. ERDF assure la gestion, le développement, l'exploitation et la maintenance du réseau électrique.

ERDF garantit l'accès au réseau de distribution électrique à tous les utilisateurs et tous les fournisseurs d'électricité, sans discrimination.

Plus de renseignements sur nos missions:

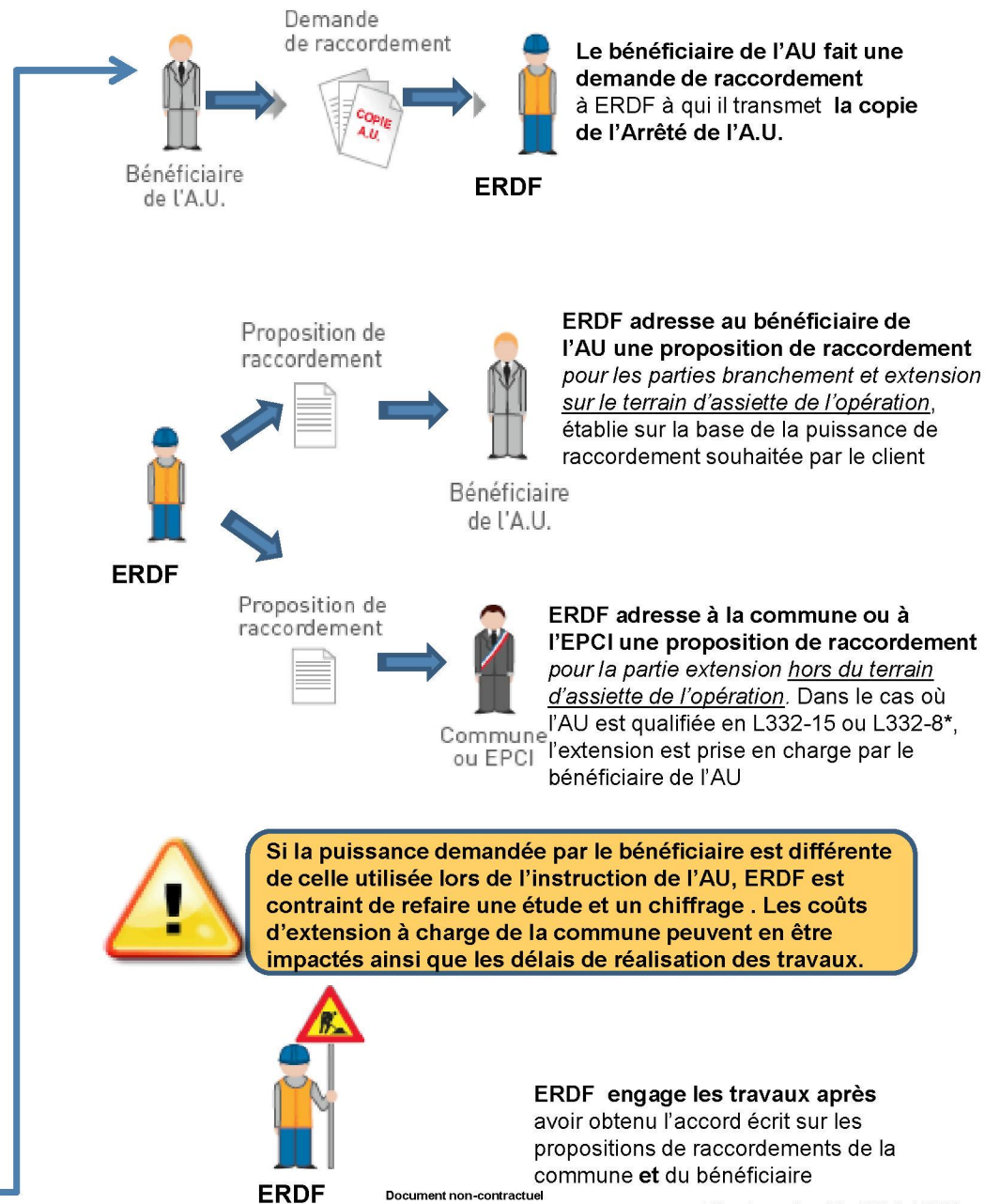
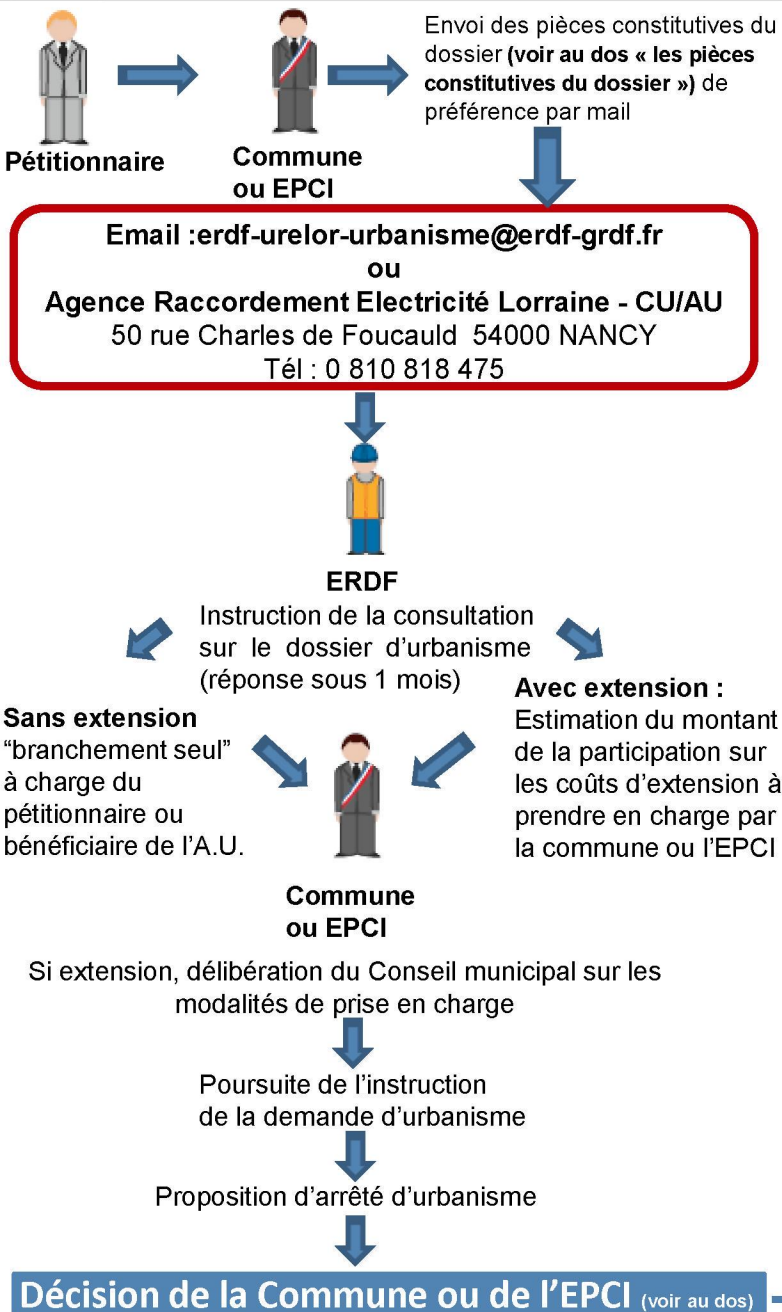
<http://www.erdfdistribution.fr>

ERDF Direction des Opérations EST

erdfdistribution.fr



Les étapes clés ...



Vos informations utiles:

N° de Point De Livraison: _____

Compteur N°: _____

Logement, Gaine, Local technique, Coffret, Cave

Relevé Electricité : _____

Réglage du disjoncteur : _____

Le relevé des compteurs électriques

Le relevé de votre compteur électrique est nécessaire pour déterminer vos consommations réelles d'énergie. Un releveur passera régulièrement.

En cas d'absence, nous vous proposons de nous communiquer vos relevés, soit :

En appelant notre serveur vocal disponible **24 h / 24 et 7 jours sur 7** au **0 820 333 433** (0.118€ par minute)

Ou en nous retournant sous 48 heures la carte auto-relevé qui sera déposée

Nous vous rappelons que le distributeur ERDF doit pouvoir accéder, au moins une fois par an, à votre compteur électrique.

Le dépannage

Dans le cadre de ses missions, ERDF a mis en place un service « dépannages » qui est à votre disposition, 24 h / 24 et 7 jours sur 7 pour toute panne sur le réseau ou branchement.

Si le problème vient de votre installation intérieure, vous devrez faire appel à un électricien.

Le n° de dépannage est le **09 726 750 xx** (xx étant le numéro du département - numéro non-surtaxé) ou renseignez-vous sur notre site : <http://www.erdfdistribution.fr>

Le bon conseil : si vous avez choisi de ne plus recevoir de facture papier ou d'annuaire, pensez à imprimer une facture pour conserver le n° de dépannage.

Accès à l'électricité Mon mémo

Je déménage...

...J'emménage



ERDF - Électricité Réseau Distribution France - est une entreprise au service du public. ERDF assure la gestion, le développement, l'exploitation et la maintenance du réseau électrique.

ERDF garantit l'accès au réseau de distribution électrique à tous les utilisateurs et à tous les fournisseurs d'électricité, sans discrimination.

ERDF Région EST



www.erdfdistribution.fr



Je quitte mon logement

10 jours avant mon départ.....

1

Je contacte mon fournisseur d'électricité pour l'informer de mon déménagement et je demande la résiliation de mon contrat.

2

Je contacte le fournisseur d'électricité de mon choix pour souscrire un contrat d'électricité pour mon nouveau logement.

Nota: Si j'ai accès au compteur électrique, je note les chiffres **de ma consommation** figurant sur le compteur le jour de mon déménagement, et les communique à mon fournisseur le jour de mon départ.

Je peux retrouver les coordonnées des fournisseurs d'électricité

En consultant le site d'information pour les consommateurs d'électricité www.energie-info.fr ou le site de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) www.cre.fr
Ou en appelant le N° Azur : **0 810 112 212** (prix d'un appel local)

J'arrive dans mon nouveau logement

Il y a déjà de l'électricité dans le logement.

J'ai déjà souscrit mon contrat d'électricité pour mon nouveau logement : je peux simplement noter les chiffres de ma consommation relevés sur le compteur électrique pour les communiquer à mon fournisseur.

Attention : Si je n'ai pas souscrit un contrat d'électricité, je dois le faire sans attendre auprès du fournisseur de mon choix. Faute de quoi, l'énergie peut être coupée à tout moment et sans préavis !

Il n'y a pas d'électricité dans le logement et j'ai un rendez vous pour la mise en service électrique de mon logement :

Je dois impérativement être présent dans le logement lors du passage du technicien d'ERDF pour la mise en service de l'électricité. Faute de quoi, cette intervention ne pourra pas être réalisée, mais elle me sera facturée.

Il n'y a pas d'électricité dans le logement, et j'ai oublié de souscrire un contrat.

J'appelle immédiatement le fournisseur d'électricité de mon choix. Il me donnera un rendez-vous car un technicien d'ERDF devra intervenir. Je devrai impérativement être présent lors du rendez-vous. ERDF s'engage à intervenir sous 5 jours ouvrés.

Accueil raccordement, un seul numéro partout en France :

N° indigo : 0 820 031 922* (depuis l'étranger le: +33 3 81 21 20 58)

Munissez-vous du code postal de la commune de votre projet lors de votre appel.

MES AGENCES ACCUEIL RACCORDEMENT ERDF

Champagne Ardenne et Meuse

Départements: 08, 10, 51, 52, 55

3 Rue des Romains 51065 REIMS CEDEX

Fax : 03 26 05 47 19

erdf-areprod-inf36champagneardenne@erdfdistribution.fr

Lorraine (Hors Meuse)

Départements: 54, 57, 88

50 rue Charles de Foucauld 54000 NANCY

Fax : 03 83 19 75 55

erdf-areprod-inf36-lorraine@erdfdistribution.fr

Alsace et Franche Comté

Départements: 25, 39, 67, 68, 70, 90

57 Rue Bersot BP 1209

25004 BESANCON CEDEX

Fax : 03 81 83 87 89

erdf-areprod-inf36-alsacefranchecomte@erdfdistribution.fr

SUIVI EN LIGNE

Pour effectuer et suivre ma demande de raccordement :
<https://perm.erdfdistribution.fr>

CONTRAT (hors facturation)

03 81 83 87 83

DÉPANNAGE

- Pour une panne d'alimentation réseau : 0811 882 202

LES INSTITUTIONS

Site Internet de la **DRIRE*** :
developpement-durable.gouv.fr/
Site Internet de la **CRE*** :
www.cre.fr

CONTRAT D'ACHAT DE MA PRODUCTION

Agence EDF Obligation d'Achat (AOA)

Agence solaire - Tour M+M - BP 3013, 177 Rue Garibaldi - 69399 LYON CEDEX 03

Tel : 0 891 700 130- Fax : 04 69 65 51 79 - Site : www.edf-oasolaire.fr

(Avec mon n° de CRAE, je peux suivre l'avancement de mon contrat d'achat)

Pour trouver un autre acheteur, je consulte la liste qui se trouve sur le site de la CRE :
<http://www.cre.fr/operateurs/responsables-d-equilibre>

Mon MEMO

raccordement installation photovoltaïque



ERDF - Électricité Réseau Distribution France - est une entreprise au service du public. ERDF assure la gestion, le développement, l'exploitation et la maintenance du réseau électrique.

ERDF garantit l'accès au réseau de distribution électrique à tous les utilisateurs et tous les fournisseurs d'électricité, sans discrimination.

Plus de renseignements sur nos missions: <http://www.erdfdistribution.fr>

ERDF Direction des Opérations EST



erdfdistribution.fr



*0,12€/min après une charge de 0,11 euro TTC à la mise en relation, depuis un poste fixe, hormis les postes servis par un opérateur ADSL avec forfait Internet.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
CRE : Commission de Régulation de l'Énergie

Mon raccordement Photovoltaïque

Mes démarches

Ma relation avec ERDF

Ce que fait ERDF

1. A la Mairie, je déclare mon projet :

Puissance \leq 6 kVA : j'obtiens un récépissé de dépôt d'une demande préalable
Puissance $>$ 6 kVA : j'obtiens un certificat de non-opposition
Si $>$ 9 kVA : je demande à ma banque une attestation, mentionnant que je dispose des fonds suffisants, ou une offre de prêt.

2. Je contacte l'Acheteur de ma production :

je le signale à ERDF dans ma demande de raccordement. Je contacte EDF Obligation d'Achat (AOA) pour conclure le contrat d'achat. Je peux aussi formuler un contrat avec un autre acheteur (voir coordonnées au dos).

3. Je contacte l'accueil raccordement de ma région ou je fais ma demande en ligne

(voir coordonnées au dos) qui me demandera notamment les pièces ci-après :

- le récépissé de dépôt de déclaration préalable ou le certificat de non-opposition (ou, à défaut, une déclaration d'accord tacite de non-opposition),
- un plan de situation et des photographies de mon branchement actuel.

ERDF vérifie que toutes les pièces nécessaires ont été envoyées et confirme la recevabilité de ma demande sous 10 jours ouvrés.

6. Mon installation photovoltaïque

Mon électricien installe ma centrale photovoltaïque et me remet une attestation de conformité. Une attestation visée par le CONSUEL* est obligatoire. **Je n'ai pas forcément besoin d'attendre qu'ERDF ait fait les travaux pour que mon électricien installe ma centrale photovoltaïque.**

5. Je réalise les travaux d'aménagement demandés par ERDF dans la Proposition de Raccordement .

ERDF réalise ensuite les travaux dès à réception de l'accord client concernant la PDR dans un délai de deux mois**

4. Je retourne mes CRAE et PDR* à ERDF, comprenant :

- les documents contractuels signés,
- le paiement de la contribution demandée.

ERDF m'adresse les contrats (PDR* et CRAE*) dans un délai maximum de quatre semaines (ou de trois mois si des travaux sur le réseau public sont nécessaires).

⚠ Attention : la PDR* ne sera valide que pendant 3 mois.

7. Mon assurance

J'obtiens de mon assureur une extension du contrat de Responsabilité Civile, relative à mon installation de production.

8. Je demande la mise en service de mon installation à mon accueil raccordement ERDF si je remplis les conditions suivantes :

- Mon installation de production est achevée et raccordée au disjoncteur de production,
- J'ai réglé la totalité de la PDR,
- J'ai remis à ERDF une copie de mon attestation de conformité visée par le CONSUEL*. Je remets l'original le jour de l'intervention.

ERDF réalise la mise en service sous 10 jours ouvrés, à réception des documents. Mon contrat d'achat de l'énergie produite démarre le jour de la mise en service de mon raccordement (mon acheteur me transmettra ce contrat ultérieurement).

AOA : Agence Obligation d'Achat

CRAE : Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation

PDR : Proposition de raccordement

CONSUEL : Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité

** Délai de deux mois hors extension réseau, renforcement ou cas particulier

Les conseils ERDF

Les recommandations ERDF :

1 : Pour un maximum de sérénité, je peux confier l'ensemble de mes démarches à un **mandataire** qui agit en mon nom, il s'agit le plus souvent de mon **installateur** ou de mon **électricien**.

2 : J'anticipe ma demande de raccordement en prenant en compte les délais nécessaires à son exécution. Si possible, **je contacte ERDF dès la naissance de mon projet**.



A titre indicatif :

- Les **délais** entre le début de la procédure et le raccordement sont variables selon le projet ; comptez **entre 3 et 6 mois**.

- De même, le **prix du raccordement** varie selon le projet. De manière générale, une installation de taille inférieure à 36kVA verra son prix de raccordement aux alentours de **1000€**. La PDR fixe le montant précis de la contribution aux travaux de raccordement.

Pour faciliter le traitement de ma demande :

1 : A chaque fois que je communique avec ERDF, je donne mon **numéro de dossier** et facilite ainsi les démarches.

2 : Lorsque je fournis mes documents, j'y ajoute les **plans** et des **photos** (du compteur, du disjoncteur, du coffret de branchement, de l'environnement, des lignes aériennes ou encore du revêtement au sol,...).

Pour compléter mon information :

1 : Je n'oublie pas que mon installateur (et non ERDF) est chargé de relier mon installation photovoltaïque au disjoncteur. Lors de la mise en service, le technicien ERDF ne pourra rien faire si cette condition n'est pas respectée.

2 : Je pense à consulter le site Internet de l'acheteur (voir l'encadré «contrat d'achat» au dos) pour bien comprendre toutes les étapes de la procédure (en effet, ERDF s'occupe du raccordement uniquement).

3 : Le contrat **démarré à la mise en service** technique sur le réseau



Votre raccordement pas à pas...

• Date de prise de contact avec l'agence
raccordement d'ERDF

Le:

• Date d'envoi de la demande de
raccordement à ERDF

Le:

• Date de réception de la proposition de
raccordement

Le:

• Date de fin de travaux électriques
relevant de votre responsabilité

Le:

• Date de souscription d'un contrat
auprès d'un fournisseur et validation
du rendez-vous de mise en service

Le:

• Date de remise de l'attestation de
conformité par votre électricien

Le:

• Date rendez-vous de mise en service
(ma présence est obligatoire)

Le:

Vos adresses utiles:

Agence Raccordement Electricité Lorraine (ARE)

50 rue Charles de Foucauld 54000 NANCY

Tél : 0 810 818 475 et Fax : 03 83 19 75 55

Courriel: erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr

Depuis l'étranger le: +33 3 81 21 20 58

www.erdfdistribution.fr pour saisir votre demande de
raccordement en ligne ou télécharger le formulaire

www.consuel.com pour votre attestation de conformité, vous
pouvez demander sa prise en charge par votre électricien

www.energie-info.fr ou en appelant le : **0810 112 212** pour
choisir votre fournisseur d'énergie

Je construis ma maison Mon Memo Raccordement Electrique



ERDF - Électricité Réseau Distribution France - est une entreprise au service du public. ERDF assure la gestion, le développement, l'exploitation et la maintenance du réseau électrique.

ERDF garantit l'accès au réseau de distribution électrique à tous les utilisateurs et tous les fournisseurs d'électricité, sans discrimination.

Plus de renseignements sur nos missions:

<http://www.erdfdistribution.fr>

ERDF Région EST



erdfdistribution.fr



Mon raccordement les étapes clés ...



1

Je formule ma demande de raccordement

Votre contact ERDF : Agence Raccordement Electricité (ARE)

Quand : lorsque toit, portes et fenêtres sont posés et au plus tard 4 mois avant d'emménager

(6 mois si vous êtes sur un projet ≥ 36 kVA).

Le bon conseil d'ERDF : Avec votre installateur électricien assurez vous de la puissance de raccordement dont vous aurez besoin.

2

Je reçois ma proposition de raccordement

Votre conseiller ERDF vous adresse une proposition de raccordement entre 10 jours et 6 semaines avec :

- Des conseils sur la réalisation des travaux de raccordement
- La description des travaux
- Le montant des travaux
- L'échéancier prévisionnel
- Les coordonnées de votre interlocuteur ERDF

Le bon conseil d'ERDF : Cette proposition sera valable 3 mois et devra être renvoyée signée et accompagnée du règlement pour qu'ERDF puisse programmer les travaux...

3

Les Travaux de raccordement

Le délai de réalisation des travaux peut varier de 6 semaines à 4 mois après accord et paiement selon la nature des travaux



La réalisation des installations électriques intérieures est de ma responsabilité conformément à la norme NF C 15-100

4

Ma mise en service

Mon conseiller ERDF m'accompagne pour faciliter la mise en service de mon logement.

les 3 conditions nécessaires pour disposer de l'électricité après travaux:

1. le montant total du devis est réglé
2. le Certificat de conformité (Consuel) a été remis à ERDF
3. j'ai souscrit un contrat d'énergie chez le fournisseur d'électricité de mon choix .

Agence Raccordement Electricité Lorraine (ARE)

50 rue Charles de Foucauld 54000 NANCY

Tél : 0 810 818 475 et Fax : 03 83 19 75 55

Courriel : erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr

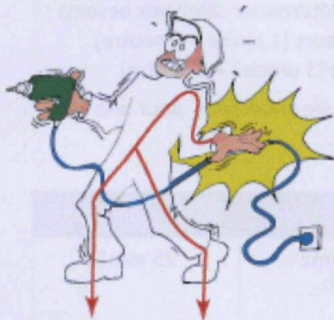
Depuis l'étranger le: +33 3 81 21 20 58

3 Votre sécurité

LES PRINCIPAUX DANGERS

Les principaux dangers rencontrés sur les installations provisoires sont de plusieurs types : électrisation, par contact direct ou indirect, et court-circuit.

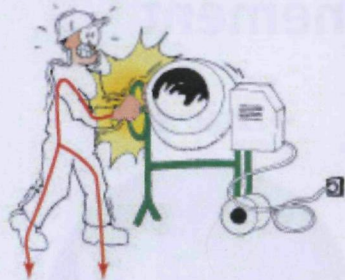
| ÉLECTRISATION PAR CONTACT DIRECT :



Contact d'une personne avec une pièce habituellement sous tension.

Par exemples : câbles dénudés, bornes accessibles, lignes aériennes non isolées, ...

| ÉLECTRISATION PAR CONTACT INDIRECT :



Contact d'une personne avec une masse mise accidentellement sous tension.

Par exemples : défaut d'isolement d'un moteur, fil débranché, ...

| BRÛLURES :

Risques de brûlures lors d'un court-circuit : brûlures externes par projection de métal en fusion, brûlures oculaires par rayonnements ultra-violet.



N'oubliez pas que même avec un branchement correct, les dangers liés au courant électrique persistent et que votre installation doit être réalisée dans les règles de l'art suivant la norme NFC 15 100.

De plus, tout travail électrique doit répondre aux exigences du recueil de prescriptions UTE C18-510.

COMMENT LES PRÉVENIR ?

- Surveiller l'état des câbles et plus particulièrement leurs raccordements,
- Surveiller l'état du matériel (prises détériorées, capots de protection cassés ou absents, ...)
- Interdire l'accès aux pièces sous tension (armoires et coffrets fermés à clef),
- Mettre en place des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble des circuits d'utilisation : dispositif différentiel haute sensibilité 30 mA,
- Respecter les distances de sécurité

Pour votre sécurité, ERDF se réserve le droit de ne pas raccorder votre matériel si celui-ci présente des anomalies visibles pouvant mettre en danger les utilisateurs.

Attention, en cas d'interruption du contrat le raccordement est toujours sous tension et ne doit donc pas être touché.

BLOC NOTES

Votre demande de raccordement

Pour établir une demande de raccordement provisoire, vous devez :

- Remplir le formulaire «demande raccordement provisoire au réseau public de distribution géré par ERDF» disponible sur le site www.erdfdistribution.fr
- Prendre contact avec le fournisseur de votre choix.

Liste disponible sur www.energie-info.fr ou 0 810 112 212

IMPORTANT : Un branchement provisoire ne peut être utilisé que pour un usage provisoire (chantier, ...)

ERDF se réserve le droit du suspendre l'alimentation dans le cas contraire, et notamment l'alimentation d'une installation définitive sans consuel.

Les branchements électriques provisoires en toute sécurité



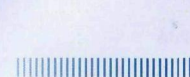
Ce dépliant vous donne les prescriptions essentielles pour la mise en oeuvre de vos :

- | branchements de chantier
- | branchements forains
- | branchements ponctuels

Besoins en puissance inférieure ou égale à 250 kVA



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



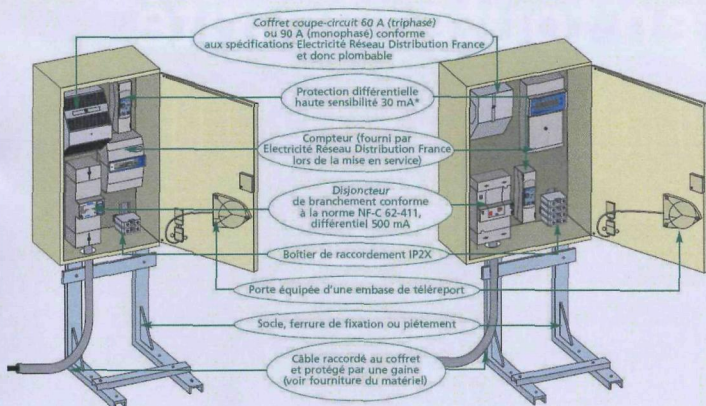
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

| Et l'électricité vient à vous

1 Choix du matériel

COFFRET MONOPHASÉ

COFFRET TRIPHASÉ

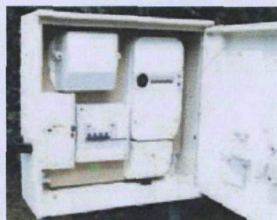


LES COFFRETS DE BRANCHEMENTS

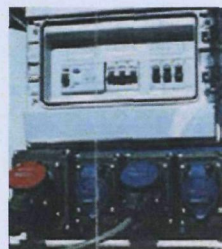
COFFRET BOIS INTERDIT

Les coffrets recommandés sont ceux qui ont une enveloppe en matière isolante (coffret ERDF de type HN 62 S 15, S17, S20, d'indice de protection IK10, de tenue au choc égale à 20 joules).

→ EXEMPLES



Comptage triphasé, avec disjoncteur type S, disjoncteur 30 mA et prise en aval



Protection différentielle 30 mA, associée à des prises ou borniers IP2X ou de classe 2 (= enveloppe ne permettant pas le contact direct des pièces sous tension).

Si vous utilisez un coffret métallique :

- Le panneau recevant les appareils sera obligatoirement en matière isolante
- L'enveloppe métallique sera reliée à la terre



La réalisation d'une terre est sous la responsabilité technique et financière du client

L'ÉQUIPEMENT DES COFFRETS

L'équipement du coffret doit répondre aux prescriptions de la norme NF C 14.100 telles que préconisées ci-dessous et complétées du dispositif différentiel de la norme C 15-100.

Le coffret coupe-circuit sera conforme aux spécifications ERDF donc plombable.

Le compteur est fourni par ERDF lors de la mise en service. N'oubliez pas de réserver son emplacement sur le panneau à l'intérieur du coffret de branchement.

Le disjoncteur de branchement (AGCP) conforme à la norme NFC 62 411 différentiel 500 mA ou type S ou encore non différentiel, conforme à la norme NFC 62 412.

Le dispositif différentiel à haute sensibilité de 30 mA.

Remarques

Le disjoncteur de branchement a pour fonctions de :

- Protéger les personnes
- Séparer l'installation intérieure du réseau,
- Contrôler la puissance souscrite,
- Protéger le réseau

La protection des utilisateurs contre les contacts électriques est assurée par la protection différentielle 30 mA placée sous la responsabilité du client (Norme C 15-100).

Votre installation doit comporter impérativement une mise à la terre pour permettre le fonctionnement des dispositifs différentiels, lors d'une mise sous tension accidentelle d'une masse métallique. Cette mise à la terre est réalisée à l'aide d'un piquet de terre en acier galvanisé de 1 mètre environ et un câble cuivre de 25 mm².

MEMO

Le matériel à mettre à disposition :

- un coffret de branchement équipé de :
 - un coupe circuit principal individuel (2 ou 4 fils)
 - un disjoncteur (2 ou 4 fils)
- un câble de liaison entre le coffret et le réseau ERDF.

L'ensemble doit être câblé et prêt à recevoir le compteur électronique qui sera posé par ERDF.

Dans le cadre de l'utilisation de matériel existant, nous vous invitons à vérifier l'état de tous les accessoires et câbles.

Pour votre sécurité, ERDF se réserve le droit de ne pas raccorder votre matériel si celui-ci présente des anomalies visibles pouvant mettre en danger les utilisateurs

LES CÂBLES DE LIAISON RÉSEAU

CONDUCTEUR VERT-JAUNE INTERDIT

Le câble de type industriel :

H07 RNF (désignation harmonisée) ou U 1000 R2V (section cuivre de 10 à 25 mm²) ou UR 1000 AR 2V (section alu de 16 à 25 mm²)

Le câble désignation ERDF :

NF C 33 209 torsadé de branchement aluminium de 25 mm²
 Le nombre de conducteurs sera à déterminer selon vos besoins :
 - 240 volts monophasé : 2 conducteurs (1 phase + 1 neutre)
 - 410 volts triphasé : 4 conducteurs (3 phases + 1 neutre).

La section minimale vous est indiquée ci-dessous, pour une longueur maximale de câbles de 20 m.

Puissance en kVA	Câble cuivre	Câble aluminium
De 3 à 12 monophasé	16 mm ²	25 mm ²
De 6 à 18 triphasé		

2 Positionnement du coffret

→ EXEMPLES



Réseau aérien : Coffret sur poteau (Cas du terrain non viabilisé)



Réseau souterrain : A côté du coffret existant (Cas du terrain viabilisé)



Le coffret de comptage doit être positionné à proximité du point de raccordement au Réseau choisi par ERDF.